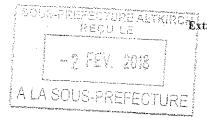
Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE DΕ

MANSPACH





TURE ALTKIRO Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 février 2018

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences: 5

Procurations: 0

Date de convocation: 30/01/2018



Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints, MMES Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER

MM. Sébastien GENTZBITTEL, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN

Absents excusés: Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, Mme Estelle BUCHMANN

ORTSCHITT, Mme Nathalie DURAND, M. Jean-Marie FLURY, M. Thierry LUPFER

Délibération: 01/2018

Objet: Assainissement collectif des E.R.U. de la CCSAL

Suite à la publication dans la presse des tarifs du service assainissement de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le conseil municipal de Manspach s'est réuni dans l'urgence (Art. L. 2121-11 et -12 du CGCT), afin de tenter de répondre à l'indignation de la population, et proposer des solutions pour atténuer le montant de ces coûts.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal constate :

- Que cette évolution tarifaire est le résultat d'une simple compilation comptable qui ne tient aucun compte des spécificités sociales, politiques et techniques d'un territoire qui aurait l'ambition d'entrer en développement durable et supportable pour la population et son environnement.
- Ou'il n'a pas été établi de distinguo entre les communes équipées de stations urbaines énergivores surdimensionnées et les communes équipées de stations rurales adaptées efficaces et énergétiquement frugales.
- Que ce choix politique demande aujourd'hui à être assumé en connaissance de cause par les élus concernés.
- Qu'aucune progressivité tarifaire n'est prise en compte pour épargner les consommateurs économes de la ressource en eau.
- Qu'ajoutée aux tarifs de distribution de l'eau potable, cette taxe d'assainissement va porter pour certaines communes le prix du m3 au-delà des 5 euros.
- Que l'instauration d'une part fixe indexée au volume transité n'a pas été envisagée.

Le Conseil Municipal comprend:

- Que l'assainissement se doit d'être de plus en plus performant pour faire face aux aléas climatiques, et assurer malgré tout, le bon état hydrique des transits vers les milieux naturels qui alimentent les cours d'eau, l'économie agricole, la biodiversité et les captages.
- Que le passage du bénévolat communal d'assainissement, à la professionnalisation du même service fait exploser les coûts.
- Que la solidarité dans le domaine de la préservation des ressources naturelles à l'échelle d'un territoire cohérent est légitime.

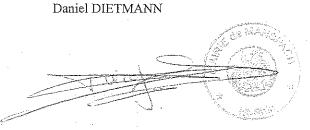
Le Conseil Municipal propose d'atténuer les coûts :

- En laissant aux communes la charge financière de l'alimentation énergétique du réseau d'assainissement auquel elles sont raccordées sous forme d'une convention avec la CCSAL, et en prenant l'engagement de réaliser sur le territoire communal des économies d'énergies au moins équivalentes à la consommation énergétique prise en charge, toutes les factures des consommateurs seraient ainsi réduites de façon homogène. C'est le sens du Grenelle de l'Environnement, de la loi de transition énergétique, du plan climat et de son PCAET. L'éclairage public à leds, l'isolation des bâtiments, le photo voltaïque, le thermique solaire, la géothermie superficielle etc... sont autant de pistes qui permettent aisément aux communes de faire des économies qui leurs permettent de contribuer à l'allégement de la facture de leurs concitoyens et d'avancer dans l'exemplarité d'un développement durable et supportable.
- En revoyant la construction du schéma financier, et notamment des taux et de la durée des emprunts et la durée des amortissements.
- En instituant une part fixe proportionnelle par tranches de volumes pollués transités.

Afin de répondre aux légitimes soucis de la population, le Conseil municipal décide de solliciter la Communauté de Communes dans ce sens.

Certifié exécutoire Manspach, le 02 .02 . 2018 Le Maire,

Suivent les signatures au registre Pour extrait certifié conforme Le Maire, Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.